



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



HISTOIRE DES ARTS EN COLLEGE

Références :

- arrêté d'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts (BO. N° 32 du 28 août 2008) ;
- circulaire sur l'évaluation de l'histoire des arts à compter de la session 2012 du diplôme national du brevet (B.O. du 10 novembre 2011).

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Vienne**

Secrétariat général

Affaire suivie par
Laurent Marien
IA-IPR Histoire-géographie
laurent.marien@ac-poitiers.fr

Philippe Bazin
IA-IPR Education musicale et
chant choral
philippe.bazin@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
BP 625
86022 Poitiers cedex
Adresse des bureaux

11 octobre 2012
N°251-12

Destinataires

Pour attribution : mesdames et messieurs les professeurs de collège de l'académie et de lycée professionnel intervenant dans l'enseignement et l'évaluation de l'histoire des arts.

Pour information : mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel, mesdames et messieurs les principaux et directeurs de collège.

Dès le début de cette année scolaire 2012-2013, il est nécessaire de mettre en œuvre les préconisations de la circulaire du 10 novembre 2011, qui a pu être ici ou là diversement appliquée en raison du caractère tardif de sa publication.

Voici donc quelques conseils pour cette rentrée 2012. Deux volets :

1. L'HISTOIRE DES ARTS AU QUOTIDIEN
2. LA PASSATION DE L'ORAL EN TROISIEME

1. L'HISTOIRE DES ARTS AU QUOTIDIEN

A. Au collège, commencer dès la classe de Sixième.

B. Eviter l'externalisation : c'est un enseignement qui est intégré *dans le cadre même des cours*. *Déroger à cette préconisation conduit inmanquablement à accroître les inégalités, à empêcher les progrès des élèves les plus fragiles*

C : Il s'agit fondamentalement de *rencontrer des œuvres d'art*, que l'on approche en découvrant leurs formes, leurs techniques, leurs significations, leurs usages.

D : Cette rencontre procède par construction d'une capacité à *comparer* : avec du recul, l'on peut observer que c'est bien ainsi, en confrontant mentalement sa découverte d'une œuvre et sa mémoire d'autres œuvres, que l'adulte a pu développer une culture. Pour entraîner ce geste comparatiste, on pourra choisir de présenter côte à côte deux œuvres, ou deux fragments de la même œuvre.

E : Au DNB, l'épreuve est orale ; l'élève a la possibilité de constituer un dossier sur les objets d'étude de la liste qu'il a composée. Ce dossier est alors le support de son intervention orale. La forme dématérialisée semble la plus opportune pour la réalisation de ce dossier : d'une part elle seule peut permettre de restituer la trace de tous les types d'expression artistique, et d'autre part son utilisation contribue à construire les éléments de la compétence 4.

F. PRECISION TERMINOLOGIQUE SUR LES CINQ OBJETS :

La quantité imposée pour l'oral de 3^{ème} (5 objets) a pu paraître déroutante dans nombre d'établissements. Si l'on utilise une acception terminologique adaptée, la difficulté disparaît comme le montrent les définitions que voici :

- un *sujet* (un personnage historique, la représentation de la guerre, un paysage, la place des femmes dans la société, une planète, un aliment, le gigantisme urbain au XX^{ème} siècle, etc.)
- éclairé sous l'angle d'une ou plusieurs *thématiques* (cf. l'arrêté d'organisation du 28 août 2008 : arts, créations, cultures ; arts, espace, temps ; etc.)
- et comportant l'étude de plusieurs *objets*, une œuvre d'art pouvant constituer, à elle seule, un objet

2. LA PASSATION DE L'ORAL EN TROISIEME

A. PERIODE DE PASSATION DE L'ORAL : pas avant le 15 avril 2013

B. MODALITES

C'est sur l'un de ces cinq objets que la partie "exposé" de l'oral portera ; le moment de discussion élargit le propos, notamment en précisant le rapport de l'objet au sujet général, d'autre part en approfondissant le questionnement thématique.

Dans un établissement, au libre choix des équipes, on pourra traiter dans l'année un ou plusieurs sujets par classe ; la prudence recommande cependant d'en limiter le nombre. A l'oral, les élèves proposent les cinq objets qu'ils souhaitent, relevant le cas échéant d'un ou de plusieurs sujets, et le jury choisit l'un d'entre eux pour l'interrogation.

Précaution à observer : les cinq objets relèvent de trois types différents d'expression ; deux peuvent ne pas appartenir au XX^{ème} siècle (programme d'histoire de 3^{ème}).

La discussion qui suit l'exposé doit avoir pour objectif de valoriser l'effort de l'élève, et non pas de débusquer telle ou telle insuffisance. Par exemple, si le choix initial de l'objet par le jury ne s'est pas porté sur celle de ses cinq propositions que l'élève aurait souhaité exposer, il est tout à fait recommandé de donner à l'élève la possibilité de s'exprimer sur cette dernière. Quant à la possibilité attribuée au jury de « faire réagir le candidat à une œuvre inconnue de lui », elle introduit une iniquité de traitement des candidats qui pourrait faire l'objet de contestations. La prudence recommande d'éviter cette piste, sauf si un entraînement suffisant de l'ensemble des élèves de l'établissement a été mené.

C. ORAL INDIVIDUEL, OU PAR DEUX, OU PAR TROIS.

On rappelle la possibilité d'une présentation orale par petit groupe ; mais l'évaluation et la notation restent individuelles. Le temps de l'oral prévoit toujours 5 minutes d'exposé par individu + 10 minutes d'entretien collectif.

D. COMMENT EVITER DE NOTER LES PARENTS ?

Lors de la session 2011, il a été observé une certaine tendance au parallélisme entre les notes attribuées à l'oral et les milieux sociaux dont sont issus les élèves. Cette tendance s'est trouvée confirmée pour la session 2012.

Pour éviter au maximum cette perversion du système, une précaution au moins est à observer : que le dossier présenté par l'élève n'entre pas en ligne de compte dans la notation. Rappelons qu'il s'agit bien d'un oral : du reste, les critères de notation proposés dans la circulaire à titre indicatif ne mentionnent aucune appréciation de la qualité du dossier.

E – Garantir un traitement équitable à tous les élèves

Au vu des résultats des sessions 2011 et 2012, il convient de rappeler qu'il est indispensable de procéder :

- en amont de l'oral à une réunion d'entente qui permette de fixer et d'explicitier les critères d'évaluation et **les niveaux d'exigence** qui doivent être adaptés aux attentes précisées par l'institution pour cette épreuve du DNB et prendre en considération notamment qu'il s'agit souvent du premier oral du candidat de toute sa scolarité.

- en aval de l'oral à une réunion d'harmonisation qui permette de réduire les écarts de moyennes souvent injustifiées et traduisant plutôt des exigences différentes des jurys que des prestations inégales des élèves.

Jacques Moret,
recteur de l'académie de Poitiers,
chancelier des universités.